



## Propos diffamatoire ancienne employeur

Par **simha**, le **08/10/2015** à **14:04**

bonjour,

Je m'adresse a vous suite a un problème rencontrée avec mon ancienne employeur .

Je suis rester employer en temps que serveuse pendant 1 ans dans un restaurant de type traditionnelle j'ai tissé de très bonne relation avec les clients de cette établissement , qui ce trouve être pour la plus pars des personnes influentes de ma ville. (Ce qui , soit disent passant n'était pas approuvé par la direction , cette dernière ayant de la famille travaillant dans l'établissement qui n'arriver pas a crée de relationnel avec la clientèle)

Au mois de juin suite a une chute dans la chambre froide , mon employeur ma emmener au urgence . finalité 4 mois d'arrêt maladie , séance de kiné, irm ,ect ...

Aujourd'hui , bien que mon contrat ce soit terminé , je devrait toujours être en arrêt maladie , mais voulant couper les pond avec mon ancienne employeur dont les relations étaient devenue plus que tendu, j'ai décidé de ne pas donner suite a mon arrêt afin de clors le dossier une bonne fois pour toute .

voila pour l'historique .

Ce matin ,je reçoit un appel d'une ancienne collègue de boulot ,qui tenait a m'avertir de l'agissement de mon ancienne direction .En effet il s'avèrerait que des propos dégradant mon intégrité dans cette affaire on était prononcé a la clientèle de l'établissement visant a détruire ma réputation ainsi que les relation tissé avec cette même clientèle.

voila pour l'affaire

Je me tourne donc vers vous pour savoir si :-il y a une vois légal envers mon ancienne employeur afin que de telle agissement cesse.

-et en cas extrême , savoir si il y a possibilité d'aller plus loin .

sachant que : je peut obtenir des témoignage de mon ancienne collègue et de client qui on était témoin des fameux propos.

je ne tiens pas absolument a avoir a crée une polémique, même si j'aurais put a plusieurs occasions porter plainte pour harcèlement , propos raciste ou autre , toujours devant des client de cette établissement .

je vous remercie de m'avoir lut est attend vous reponses

Par **P.M.**, le **08/10/2015** à **17:37**

Bonjour,

Apparemment vous avez subi un accident du travail...

Si vous pouvez obtenir des témoignages revêtant les formes prévues à l'[art. 202 du code de procédure civile](#) cela pourrait servir de preuve déjà pour faire cesser le dénigrement par l'ancien employeur et s'il le fallait engager une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes...